Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le 07/10/2024

ID: 069-200102747-20241001-20241001_26-DE

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES

Serge BÉRARD

La commune d'OULLINS-PIERRE-BÉNITE, représentée par Monsieur Jérôme MOROGE, Maire, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°20241001_..... du Conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2024,

ET: La commune de BRIGNAIS, représen qualité et en vertu de la délibération	n°				
Il a été convenu ce qui suit :					
ARTICLE I: La Commune d'OULLINS- 2023/2024, la fourniture des prestations écoles maternelles et élémentaires publ	nécess	aires pour 4 e	nfants	de BRIGNAIS qui fre	
En compensation, la commune de BRIC titre des dépenses relatives aux frais de					
				en maternelle, en élémentaire.	
Le montant de la participation versée	par la c	commune de	BRIG	NAIS s'élève à :	
Nombre d'élèves :	2 x 2 x	,		1 168 586,00 €	
		Soit un total		•	
ARTICLE II: Aucun enfant d'OULLIN élémentaires publiques de BRIGNAIS p					aternelles et
ARTICLE III: Ces montants sont inscri compte 6558 et compte 74748.	ts sur le	s comptes pre	évus à	cet effet, au budget	primitif 2024,
ARTICLE IV: La présente convention e	st prévu	e pour l'année	scola	nire 2023/2024.	
BRIGNAIS, le Le Maire,		OULLINS- Le Maire,	PIERF	RE-BÉNITE, le	

Jérôme MOROGE